



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
Police Municipale
N° 151 / 2024

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les Articles R 27, R 44, R 225 et R 225-1,
- VU le Code de la voirie routière et notamment L 113-2,
- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982,
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié,
- **VU la demande du Service Éducation de la commune de La Roque d'Anthéron pour l'organisation de la manifestation « LES JEUX OLYMPIQUES »,**
- **VU le programme du déroulement de la manifestation du vendredi 26 juillet 2024,**
- **CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires, pour réglementer et autoriser l'utilisation du domaine public communal à l'occasion des manifestations.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Le Service Éducation est autorisé à occuper une zone délimitée (Plan en Annexe), du parc intergénérationnel des Adrechs « Bernard BIGOT », y compris la salle, pour l'organisation de la manifestation « LES JEUX OLYMPIQUES » le 26 juillet 2024, à sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Réglementation

La présente autorisation est accordée, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des textes officiels susvisés portant règlement général sur la conservation et la surveillance des places et voies communales.

ARTICLE 3 : Durée de la Réglementation

Le présent arrêté sera applicable pour :

- **Le parc intergénérationnel des Adrechs "Bernard Bigot" : le vendredi 26 juillet 2024 de 8h00 à 13h00 depuis l'espace de musculation plein air, le cheminement jusqu'aux terrains de pétanque, le cheminement jusqu'au Théâtre de verdure**
- **La salle : le vendredi 26 juillet 2024 de 8h00 à 13h00.**

ARTICLE 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées selon les dispositions légales en vigueur.

N° 151 / 2024

ARTICLE 5 : Caractéristiques du permis de stationnement

La présente autorisation d'occuper le domaine public communal est délivrée à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 6 : Responsabilité des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Application

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur, Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la gendarmerie nationale, **le Service Éducation** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 15 juillet 2024



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le.....

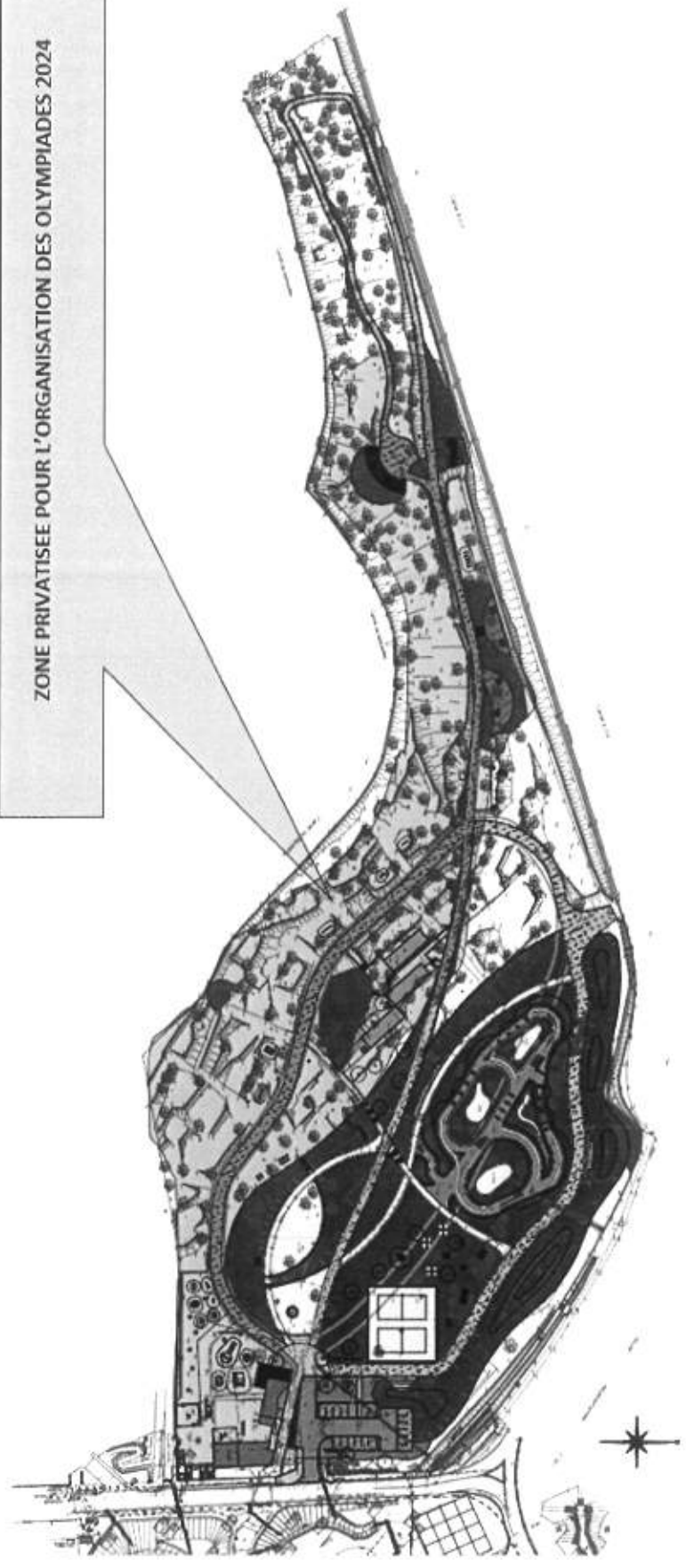
Et de la publication ou notification le 18/07/24

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné. Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

PARC DES ADRECHS

ZONE OCCUPEE POUR JEUX OLYMPIQUES 2024

ZONE PRIVATISEE POUR L'ORGANISATION DES OLYMPIADES 2024



- ZONE PRIVATISEE
- AGRES MUSCULATION PLEIN AIR
- TERRAINS DE PETANQUE
- AIRE DE PIQUE NIQUE|QUEST ET THEATRE DE VERDURE

